



Programme Chauffez vert

Volet Passage à la biénergie électricité – gaz naturel

Guide du participant

En vigueur le 18 juin 2024



Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par la Direction générale des programmes en transition climatique et énergétique du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Renseignements

Téléphone : 1 866 266-0008

Internet : [Québec.ca/chauffezvert](https://quebec.ca/chauffezvert)

Photo de couverture : Shutterstock

Dépôt légal – 2025
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-555-00413-9 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2025

Table des matières

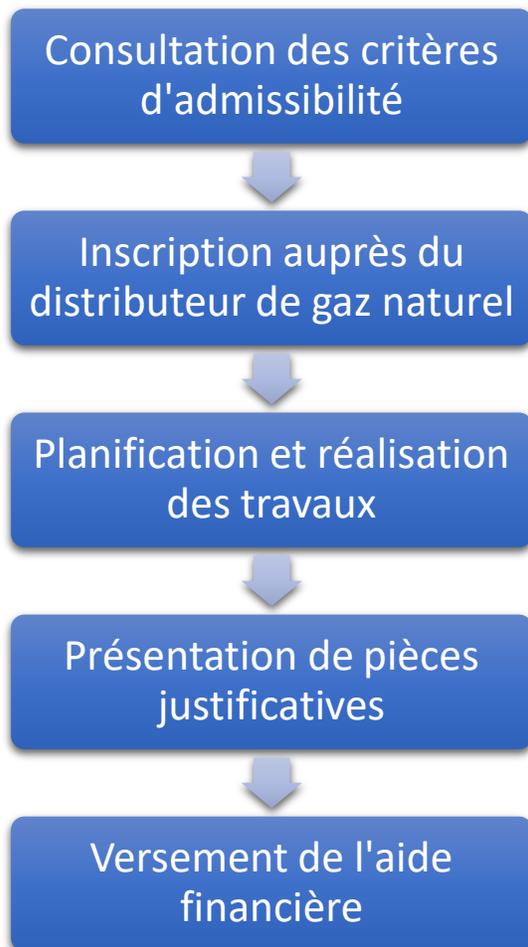
1. Le programme en un coup d'œil	2
2. Admissibilité	3
2.1.Participants admissibles	3
2.2.Habitations admissibles	3
2.3. Limites	4
2.4.Travaux admissibles	4
2.4.1.Critères d'admissibilité	4
3. Procédure à suivre	6
3.1.Rassemblez les pièces justificatives	6
3.2.Recevez l'aide financière	8
4. Aide financière	8
4.1.Remplacement d'un système central	9
4.2.Remplacement d'un chauffe-eau	10
4.3.Installation d'un système de chauffage biénergie dans une nouvelle construction	11
5. Vous avez des questions?	12
Annexe 1 : Exemples de pièces justificatives	13

1. Le programme en un coup d'œil

Le programme Chauffez vert permet d'accéder rapidement à une aide financière pour des travaux de conversion de votre système de chauffage alimenté exclusivement par du gaz naturel en un système de chauffage alimenté par l'électricité et par le gaz naturel comme source d'appoint. Le programme est livré en collaboration avec les distributeurs de gaz naturel, qui vous accompagneront tout au long de votre projet de conversion de votre système de chauffage.

En participant à Chauffez vert, vous :

- améliorez l'efficacité énergétique de votre habitation;
- réduisez vos émissions de gaz à effet de serre;
- profitez d'une aide financière;
- économisez mois après mois sur votre facture d'énergie.



Vous êtes responsable de vous assurer que votre habitation et vos travaux respectent les conditions et exigences du programme.

Vous reconnaissez et assumez les risques ou les inconvénients pouvant découler du refus de votre demande d'aide financière dans le cadre du programme Chauffez vert.

Vous devez faire réaliser vos travaux par un entrepreneur certifié.

Votre distributeur de gaz naturel vous accompagne tout au long du processus de conversion de votre système de chauffage jusqu'à l'obtention de l'aide financière.

Vous devrez rassembler et présenter toutes les pièces justificatives requises pour l'analyse de votre demande d'aide financière.

Si votre demande est acceptée, vous recevrez l'aide financière à laquelle vous avez droit.

2. Admissibilité

Le programme Chauffez vert vous permet d'accéder rapidement à une aide financière pour certains travaux écoénergétiques. Les travaux et les équipements admissibles étant susceptibles de changer, **vous devez vous assurer de respecter les conditions et exigences du programme avant de réaliser vos travaux.**

2.1. Participants admissibles

Pour participer à Chauffez vert, vous devez être le propriétaire de l'habitation ou un mandataire autorisé à agir pour le compte du propriétaire.

Vous pouvez faire des demandes de participation pour chacune des habitations que vous possédez.

2.2. Habitations admissibles

Les différents types d'habitations admissibles sont :

- les maisons (habitations unifamiliales individuelles, jumelées, en rangée, maisons mobiles, chalets quatre saisons, unités en copropriété, etc.);
- les duplex (maisons bigénérationnelles, maisons avec un logement intégré);
- les triplex;
- les immeubles résidentiels à logements multiples (IRLM).

Pour être admissible, l'habitation doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Être située au Québec;
- Être habitable à l'année;
- Avoir une entrée électrique distribuant du courant alternatif dans l'ensemble de l'habitation et être reliée au réseau d'Hydro-Québec ou à un réseau municipal ou coopératif;
- Être alimentée en eau potable par la municipalité ou par une source privée;
- Être desservie par le service d'égouts municipal ou être dotée d'une fosse septique privée ou d'un bac à eaux usées;
- Avoir au plus 19 logements ou répondre à la définition d'un immeuble en copropriété divisée avec système de chauffage individuel;
- Être reliée à un réseau de distribution de gaz naturel depuis au moins 12 mois dans le cas des bâtiments déjà construits.

De plus vous devez être abonné au tarif gaz naturel renouvelable (GNR) du distributeur de gaz naturel et vous engager à consommer uniquement du GNR pour l'alimentation de votre système de chauffage dans le cas d'une nouvelle construction.

2.3. Limites

Les habitations situées hors réseau ou dans des municipalités alimentées par les réseaux autonomes de production et de distribution d'Hydro-Québec ne sont pas admissibles au programme Chauffez vert pour les travaux du volet Passage à la biénergie électricité – gaz naturel.

Au besoin, consultez la [liste des municipalités alimentées par des réseaux autonomes non admissibles](#) au programme.

Le [cadre normatif](#) du programme peut mentionner des éléments qui ne sont pas dans ce guide. Si tel est le cas, ces éléments entreront en vigueur à une date ultérieure et leurs modalités seront ajoutées au guide du participant.

2.4. Travaux admissibles

Les travaux admissibles à l'aide financière du programme Chauffez vert sont les suivants :

- Le remplacement d'un **système de chauffage central au gaz naturel** à un système biénergie qui utilise l'électricité comme source d'énergie principale et le gaz naturel comme source d'appoint;
- Le remplacement d'un **chauffe-eau au gaz naturel** par un chauffe-eau électrique.

2.4.1. Critères d'admissibilité

Les systèmes suivants, qui doivent être en place avant les travaux de conversion, sont admissibles à l'aide financière :

- Système de chauffage central utilisant du gaz naturel et qui :
 - est la source de chauffage principal de l'habitation ou d'au moins un logement dans le cas des immeubles à logements multiples;
 - assure la circulation d'air chaud (fornaise) ou d'eau chaude (chaudière) dans les conduits permettant la répartition de la chaleur dans l'habitation.
- Chauffe-eau au gaz naturel qui :
 - fournit l'ensemble de l'eau chaude domestique de l'habitation ou d'au moins un logement dans le cas des immeubles à logements multiples.

Pour être admissibles, les travaux doivent répondre aux critères suivants :

- **Servir à convertir à la biénergie** électricité – gaz naturel **le système de chauffage central** (fornaise ou chaudière) utilisant du gaz naturel;
- Inclure **l'achat et l'installation d'équipements neufs** visant l'utilisation exclusive d'un système de chauffage biénergie. Ce système utilise l'électricité comme source d'énergie principale et le gaz naturel comme source d'appoint;
- **Être exécutés par un ou des entrepreneurs ayant une entreprise inscrite auprès du Registraire des entreprises du Québec.** L'entrepreneur doit détenir les licences de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) appropriées au travail à accomplir et être membre de la corporation professionnelle responsable du secteur d'activité touché.

De plus, le participant devra s'abonner au tarif biénergie du distributeur d'électricité pour que la subvention puisse lui être versée. Il devra également s'engager à utiliser le système biénergie électricité – gaz naturel, au tarif biénergie, pour au moins 10 ans à partir de la date d'adhésion au tarif.

L'aide financière offerte pour le remplacement du chauffe-eau est accessible uniquement si la conversion du système de chauffage est admissible au programme.

Tableau 1 : Types d'installations admissibles au volet Biénergie

Type de système	Type de travaux
Système de chauffage central à circulation d'air chaud	Achat et installation d'une thermopompe air-air centrale dont le modèle se trouve dans la liste des thermopompes admissibles . Seul un système de type central couplé avec un équipement au gaz (générateur d'air chaud ou autre) est admissible au programme.
Système de chauffage central à circulation d'eau chaude	Achat et installation d'une chaudière électrique. L'installation d'une thermopompe air-eau est admissible à l'aide financière du programme. Le montant de l'aide financière sera alors le même que celui accordé pour le système de chauffage central à eau chaude.

Un chauffe-eau fonctionnant au gaz naturel peut également être admissible au programme. La conversion vers un chauffe-eau fonctionnant à l'électricité doit se faire au moment des travaux de conversion du système de chauffage central vers la biénergie.

Dans le cas d'un système de chauffage central à circulation d'eau chaude (chaudière), les travaux peuvent comprendre une mise à niveau des installations électriques, si elle est requise¹ pour le passage à la biénergie. Cela peut inclure :

- une augmentation de la capacité électrique (ajout ou remplacement d'un panneau menant à l'augmentation de l'ampérage de l'habitation);
- une mise à niveau du réseau électrique du bâtiment entre le mât de branchement et le panneau (comprend : fil de cuivre du panneau vers l'embase du compteur, fils de cuivre vers la jonction au bout du mât, nouveau mât et accessoires).

¹ L'aide financière pour l'augmentation de la capacité électrique et la mise à niveau du réseau électrique n'est pas offerte dans le cas de nouvelles constructions.

3. Procédure à suivre

La procédure pour la participation au volet Biénergie varie selon votre distributeur actuel de gaz naturel :

- Si vous êtes client d'Énergir, consultez le site www.energir.com pour remplir le formulaire de demande d'aide financière.
- Si vous êtes client d'Enbridge Gaz Québec, notez qu'une offre pour l'installation d'un système biénergie sera bientôt déployée sur le territoire de cette entreprise. Vous pouvez informer le distributeur de votre intérêt pour un système biénergie en transmettant vos coordonnées par courriel à infogaz@enbridge.com.

L'inscription au programme se fait par l'intermédiaire de votre distributeur d'énergie. Des ressources sont disponibles pour vous accompagner tout au long de votre projet de conversion de votre système de chauffage au gaz vers un système fonctionnant à la biénergie.

3.1. Rassemblez les pièces justificatives

Peu importe votre distributeur d'énergie, vous devrez présenter des pièces justificatives lors de votre demande d'aide financière.

Tableau 2 : Pièces justificatives – projet de biénergie

Volet Passage à la biénergie électricité – gaz naturel
Preuve de propriété de l'habitation
<ul style="list-style-type: none">• Rôle d'évaluation foncière de l'habitation, compte de taxes, acte notarié ou tout autre document officiel pertinent attestant que vous êtes le propriétaire légal de l'habitation ayant fait l'objet des travaux
Facture de gaz naturel
<ul style="list-style-type: none">• Copie complète de la dernière facture de gaz naturel
Facture d'électricité
<ul style="list-style-type: none">• Copie de la dernière facture d'électricité, y compris toutes les pages et le tableau « Historique de la consommation d'électricité » datant d'avant le début de vos travaux• Preuve d'abonnement au tarif DT d'Hydro-Québec ou d'un réseau municipal coopératif à la suite des travaux

Tableau 2 (suite) : Pièces justificatives – projet de biénergie

Volet Passage à la biénergie électricité – gaz naturel

Preuve d'achat et d'installation du nouveau système de chauffage

- Copie du bon de travail ou d'un rapport d'installation indiquant tous les renseignements requis :
 - Adresse de l'habitation
 - Nom du propriétaire
 - Nom de l'entreprise
 - Numéro de licence RBQ des entrepreneurs ayant réalisé les travaux
 - Date de début des travaux
 - Description des travaux
 - Description de la thermopompe (le cas échéant) incluant le numéro de modèle installé
 - Coût pour l'achat et l'installation du système de chauffage



Un contrat de vente n'est pas une preuve d'installation.

Preuve d'achat et d'installation du nouveau chauffe-eau (le cas échéant)

- Copie de la facture d'achat et d'installation du nouveau système de chauffe-eau admissible indiquant tous les renseignements requis :
 - Adresse de l'habitation
 - Nom du propriétaire
 - Nom de l'entreprise
 - Numéro de licence RBQ des entrepreneurs ayant réalisé les travaux
 - Date de début des travaux
 - Description des travaux
 - Coût des travaux

Preuve de mise à niveau des installations électriques (le cas échéant)

- Copie de la facture, du bon de travail ou d'un rapport d'installation indiquant tous les renseignements requis :
 - Adresse de l'habitation
 - Nom du propriétaire
 - Nom de l'entreprise
 - Numéro de licence RBQ des entrepreneurs ayant réalisé les travaux
 - Date de début des travaux
 - Description des travaux
 - Coût détaillé de la mise à niveau du réseau électrique (le cas échéant)
 - Coût détaillé de l'augmentation de la capacité électrique (le cas échéant)
 - Preuve que l'ajout ou le remplacement du panneau électrique a mené à l'augmentation de l'ampérage de l'habitation

Tableau 3 : Pièces justificatives – biénergie, nouvelle construction

Volet Passage à la biénergie électricité – gaz naturel pour une nouvelle construction	
Preuve de propriété de l'habitation	
<ul style="list-style-type: none">• Rôle d'évaluation foncière de l'habitation, compte de taxes, acte notarié ou tout autre document officiel pertinent attestant que vous êtes le propriétaire légal de l'habitation ayant fait l'objet des travaux	
Preuve d'achat et d'installation du nouveau système de chauffage	
<ul style="list-style-type: none">• Copie du bon de travail ou d'un rapport d'installation indiquant tous les renseignements requis :<ul style="list-style-type: none">○ Adresse de l'habitation○ Nom du propriétaire○ Nom de l'entreprise○ Numéro de licence RBQ des entrepreneurs ayant réalisé les travaux○ Date de début des travaux○ Description des travaux○ Description de la thermopompe (le cas échéant) incluant le numéro du modèle installé○ Coût pour l'achat et l'installation du système de chauffage <p> Un contrat de vente n'est pas une preuve d'installation.</p>	
Facture de gaz naturel	
<ul style="list-style-type: none">• Preuve de l'abonnement au tarif GNR du distributeur de gaz naturel indiquant :<ul style="list-style-type: none">○ le pourcentage de GNR intégré à la consommation annuelle de gaz	
Facture d'électricité	
<ul style="list-style-type: none">• Preuve d'abonnement au tarif DT d'Hydro-Québec ou d'un réseau municipal coopératif à la suite des travaux	

3.2. Recevez l'aide financière

Dès que votre dossier sera considéré comme complet, le processus de paiement s'enclenchera. Vous pouvez recevoir votre aide financière sous forme de rabais à l'achat ou par chèque. Vérifiez les choix qui s'offrent à vous lors de votre inscription au programme.

4. Aide financière

L'aide financière du programme Chauffez vert ne peut dépasser 80 % du montant total des travaux ni le montant maximal par habitation :

- > 20 000 \$ dans le cas d'une maison;
- > 225 000 \$ dans le cas d'un duplex, d'un triplex ou d'un immeuble résidentiel à logements multiples.

4.1. Remplacement d'un système central

L'aide financière est versée grâce à une collaboration entre le gouvernement du Québec et Hydro-Québec.

Le montant est déterminé en fonction du nombre de logements admissibles desservis par le système de chauffage au gaz naturel visé par la conversion.

L'aide financière pour la conversion du système de chauffage de l'eau domestique s'applique uniquement si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- Le système de chauffage de l'eau domestique utilise du gaz naturel comme source d'énergie avant la réalisation des travaux;
- Le système de chauffage de l'eau domestique fonctionnant au gaz naturel est converti à l'électricité au moment où les travaux de conversion à la biénergie du système de chauffage central sont réalisés.

Tableau 4 : Aide financière pour un système à air chaud au gaz naturel

Nombre de logements desservis par le système de chauffage avant les travaux	Chauffage central	Hydro-Québec	Total
1 logement	6 000 \$	800 \$	6 800 \$
2 logements	6 500 \$	1 200 \$	7 700 \$
3 logements	7 000 \$	1 200 \$	8 200 \$
De 4 à 19 logements	1 600 \$ X n ^{bre} de logements	1 600 \$	1 600 \$ + 1 600 \$ X n ^{bre} de logements

S'ils sont requis pour l'installation d'un système de chauffage à eau chaude biénergie électricité – gaz naturel, les travaux de mise à niveau des installations électriques peuvent faire l'objet d'une aide financière. L'aide financière ne peut dépasser 100 % du coût des travaux admissibles.

Les travaux admissibles sont :

- les travaux d'augmentation de la capacité électrique, soit l'ajout ou le remplacement du panneau électrique lorsqu'ils :
 - mènent à l'augmentation de l'ampérage de l'entrée électrique de l'habitation;
 - permettent d'alimenter la chaudière électrique;

- les travaux de mise à niveau du réseau électrique du bâtiment entre le mât de branchement et le panneau (en passant par l'embase du compteur), soit :
 - le fil de cuivre reliant le panneau à l'embase du compteur;
 - le fil de cuivre reliant le compteur à la jonction au bout du mât;
 - le nouveau mât et les accessoires nécessaires à l'installation.

Tableau 5 : Aide financière pour un système à eau chaude au gaz naturel

Nombre de logements desservis par le système de chauffage avant les travaux	Chauffage central	Augmentation de la capacité électrique	Mise à niveau du réseau électrique du bâtiment
1 logement	3 600 \$	Jusqu'à 2 200 \$	Jusqu'à 5 600 \$
2 logements	3 800 \$	Jusqu'à 2 400 \$	Jusqu'à 5 600 \$
3 logements	3 900 \$	Jusqu'à 2 400 \$	Jusqu'à 5 600 \$
De 4 à 7 logements	1 000 \$ X n ^{bre} de logements	Jusqu'à 4 000 \$	Jusqu'à 1 500 \$ + 650 \$ X n ^{bre} de logements admissibles
De 8 à 19 logements	1 050 \$ X n ^{bre} de logements	Jusqu'à 5 300 \$	Jusqu'à 1 500 \$ + 825 \$ X n ^{bre} de logements admissibles

4.2. Remplacement d'un chauffe-eau

De l'aide financière est disponible pour le remplacement d'un chauffe-eau fonctionnant au gaz naturel par un chauffe-eau électrique lorsque le remplacement est effectué en même temps que les travaux visant le remplacement du système de chauffage.

Un logement est considéré comme admissible si le chauffage et l'eau chaude domestique utilisent le gaz naturel avant les travaux.

Tableau 6 : Aide financière pour le remplacement du chauffe-eau au gaz naturel

Nombre de logements dont l'eau domestique est chauffée au gaz naturel avant les travaux	Aide financière
De 1 à 19 logements	250 \$ X n ^{bre} de logements admissibles

4.3. Installation d'un système de chauffage biénergie dans une nouvelle construction

Les tableaux suivants présentent l'aide financière applicable selon le type d'habitation et le type de système de chauffage. L'aide financière pour l'installation d'un système central à air chaud fonctionnant à la biénergie électricité – gaz naturel est une collaboration entre le gouvernement du Québec et Hydro-Québec.

Tableau 7 : Aide financière pour l'installation d'un système biénergie électricité – gaz naturel

Nombre de logements desservis par le système de chauffage	Système à air chaud (fournaise) (montant offert par Hydro-Québec inclus)	Système à eau chaude (chaudière)
1 logement	6 800 \$	3 600 \$
2 logements	7 700 \$	3 800 \$
3 logements	8 200 \$	3 900 \$
De 4 à 7 logements	1 600 \$ + 1 600 \$ X n ^{bre} de logements	1 000 \$ X n ^{bre} de logements admissibles
De 8 à 19 logements	1 600 \$ + 1 600 \$ X n ^{bre} de logements admissibles	1 050 \$ X n ^{bre} de logements admissibles

5. Vous avez des questions?

Service à la clientèle des programmes du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Appelez-nous

1 866 266-0008

Du lundi au vendredi de 8 h à 20 h

Écrivez-nous

Questions générales : renseignements.te@environnement.gouv.qc.ca

Participant déjà inscrit : chauffezvert@environnement.gouv.qc.ca

Consultez notre site Web

Quebec.ca/chauffezvert

Clients d'Énergir

Par téléphone

1-866-664-1971

Par courriel

info@energir.com

Consultez le site Web

energir.com/

Clients d'Enbridge Gaz Québec

Par téléphone

819-771-8321

Par courriel

infogaz@enbridge.com

Consultez le site Web

enbridgegaz.com

Annexe 1 : Exemples de pièces justificatives

Voici à quoi ressemblent les documents dont vous aurez besoin pour votre demande d'aide financière.

Preuve de propriété

Le rôle d'évaluation foncière, qui ressemble à l'exemple ci-dessous, est rendu accessible sur Internet par de nombreuses municipalités. Il est également envoyé au propriétaire par la poste.

Rôle d'évaluation foncière	
Ville	
En vigueur pour les exercices financiers 2019, 2020 et 2021	
Date du marché :	
1. Identification de l'unité d'évaluation	
Adresse	
Arrondissement	
Numéro de lot	
Numéro matricule	
Utilisation prédominante	
Numéro d'unité voisinage	
Dossier n°	
2. Propriétaire	
Nom	
Adresse postale	
Nom	
Adresse postale	
Date d'inscription au rôle	
Condition particulière d'inscription	Propriétaire du terrain
3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation	
Caractéristiques du terrain	
Mesure frontale	
Superficie	
Zonage agricole	
Caractéristiques du bâtiment principal	
Nombre d'étage	

Facture d'électricité²

Hydro Québec

N° de compte: 299 123 456 789 | N° de facture: 649 123 456 789 | N° de client: 100 123 456 | Page 1 de 2

Jean Watt
999, rue Volt
Laprise QC L1A 3H6

Facture d'électricité du jj mm aaaa

SOMMAIRE DU COMPTE

Montant de la facture précédente	Montant \$
Paiement reçu le jj mm aaaa - Mercé	-Montant \$
Montant dû	Montant \$

SOMMAIRE DE LA PRÉSENTE FACTURE

Le détail de la consommation est présenté plus loin.

Coûts de l'électricité	Montant \$
TPS (N° 11944 9715 01001) - X %	Montant \$
TVQ (N° 100004269 700020) - X %	Montant \$
Montant de la présente facture	Montant \$

Information utile
Information relative à la gestion de votre compte.

Services à la clientèle
C. P. 11022, succ. Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 4V6
Téléphone: 999-999-9999
De 9 h à 5 h en semaine
De 9 h à 5 h le fin de semaine
www.hydroquebec.com
Facsimile et bords (24 h): 9 999 999-9999

014267

Payer en retard entraîne des frais d'administration calculés au taux mensuel de X % (X % par année) à partir de la date d'échéance.

Hydro Québec

Montant total dû: **Montant \$**

Montant à payer: **\$**

7727912345678900000000 279123456789 00000000 09 0

086 30 28 96

Hydro Québec

N° de compte: 299 123 456 789 | N° de facture: 649 123 456 789 | N° de client: 100 123 456 | Page 2 de 2

Détail du lieu de consommation
999, rue Volt
Laprise QC L1A 3H6

DÉTAIL DE LA CONSOMMATION

Du jj mm aaaa au jj mm aaaa (61 jours)

N° de compteur: G95J1234567

Niveau relevé	Niveau précédent	Différence	Consommation
B0664	- 76005	- 4959	4 959 kilowattheures kWh

DÉTAIL DES COÛTS DE L'ÉLECTRICITÉ - TARIF DOMESTIQUE D

Du jj mm aaaa au jj mm aaaa (61 jours)

Consommation totale	4 959 kWh	
Jusqu'à XX kWh x 61 jours	2 440 kWh x	Montant \$
Le reste des kWh	2 519 kWh x	Montant \$
Frais d'accès au réseau	61 j x	Montant \$
Total partiel		Montant \$
TPS (X %)		Montant \$
TVQ (X %)		Montant \$
Total		Montant \$

HISTORIQUE DE LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ

De	à	Temp. ant. réponse	Temp. ant. réponse	Montant dans compteur		
AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ	61	4 959 kWh	81	4 °C	Montant \$
AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ	59	2 882 kWh	49	18 °C	Montant \$
AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ	60	2 126 kWh	35	21 °C	Montant \$
AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ	58	2 806 kWh	48	14 °C	Montant \$
AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ	62	6 340 kWh	102	9 °C	Montant \$
AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ	63	8 850 kWh	140	-6 °C	Montant \$
TOTAL		360	27 070			Montant \$

Vous avez consommé plus, en moyenne, par jour. Pour en savoir plus, visitez le portail de ma consommation dans votre Espace client.

Hydro-Québec
C. P. 11022, succ. Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 4V6

 N'oubliez pas de fournir **toutes** les pages de votre facture d'électricité, y compris celle sur laquelle apparaît **l'historique de la consommation d'électricité**.

² www.hydroquebec.com/residentiel/espace-clients/compte-et-facture/comprendre-facture/comment-lire-facture/facture-reguliere.html#page1

<http://www.hydroquebec.com/residentiel/espace-clients/compte-et-facture/comprendre-facture/comment-lire-facture/facture-reguliere.html#page2>

Factures d'achat et d'installation

Vous devez fournir une facture pour l'achat et une facture pour les travaux d'installation de vos nouveaux appareils. Il arrive que l'achat et l'installation fassent l'objet d'une seule et même facture. À titre d'exemple, une facture pour l'achat d'un système de chauffage avec thermopompe devrait idéalement présenter les renseignements suivants :

1. Adresse de l'habitation
2. Nom du propriétaire
3. Nom de l'entreprise
4. Numéro de licence RBQ des entrepreneurs ayant réalisé les travaux
5. Date de début des travaux
6. Description des travaux
7. Puissance (en kilowatts) du système de chauffage
8. Numéro de certificat AHRI
9. Coût des travaux

Entreprise		3	5	Facture/invoice Date: No facture:
2	FACTURE A : Jean Untel 123, rue des Bois Québec (Québec) H1H 1H1		LIVRE A : M E M E	1
	Bon de travail no: 89486		Numéro de Client:	
	# Commande	# De T.P.S.	# De T.V.Q.	4 # De R.B.Q.
	Description du produit	Quantité	Prix	Montant
6	Vendeur: .. Enlever et disposer des anciens équipements			
	Fournir et installer: Thermopompe 3 tonnes M/N: N/S:	1.00		
	Fournaise 15 kw M/N:	1.00		
8	#AHRI:			
	Prix total: + Chapeau pour thermopompe	1.00		10550.00 300.00
	- RABAIS			-1700.00
	Conditions: Net 30 jours Des frais d'administration de 2% par mois (24% par année) seront réclamés à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la date de facturation Tous les frais encourus à la suite d'un non paiement demeurent sous la responsabilité du client Tous les items décrits sur cette facture demeurent l'entière propriété de M.Desrosiers Inc. jusqu'au paiement final.			
			9	
		Sous-total:		9150.00
		Taxe fédérale:		457.50
		Taxe provinciale:		912.71
		Total :		10520.21
		Escompte :		0.00
		Encaissement :		0.00
		Solde à payer:		10520.21

Facture de gaz naturel

energie

Facture émise le 26 MAI 2022
 Pour la période du 26 MAI 2022 au 26 MA 2022
 Facture n° [REDACTED] Tarif D1 - Service général
 Services rendus à [REDACTED]

Service à la clientèle
 info@energie.com
 55 avenue 8 à 10 A
 044388222 ou 1 800 361-0868
 En cas d'ODJEUR DE GAZ
 911 ou 1 800 361-0868

Historique de consommation

Période	Nombre de jours	Volume (m³)	Montant (\$)
01 - 31	31	56,8	46,32
02 - 29	29	56,8	46,32
03 - 31	31	56,8	46,32
04 - 30	30	56,8	46,32
05 - 31	31	56,8	46,32
06 - 30	30	56,8	46,32
07 - 31	31	56,8	46,32
08 - 31	31	56,8	46,32
09 - 30	30	56,8	46,32
10 - 31	31	56,8	46,32
11 - 30	30	56,8	46,32
12 - 31	31	56,8	46,32
13 - 31	31	56,8	46,32
14 - 30	30	56,8	46,32
15 - 31	31	56,8	46,32
16 - 30	30	56,8	46,32
17 - 31	31	56,8	46,32
18 - 30	30	56,8	46,32
19 - 31	31	56,8	46,32
20 - 30	30	56,8	46,32
21 - 31	31	56,8	46,32
22 - 30	30	56,8	46,32
23 - 31	31	56,8	46,32
24 - 30	30	56,8	46,32
25 - 31	31	56,8	46,32
26 - 30	30	56,8	46,32
27 - 31	31	56,8	46,32
28 - 30	30	56,8	46,32
29 - 31	31	56,8	46,32
30 - 31	31	56,8	46,32
31 - 31	31	56,8	46,32
Total de l'année courante	366	1 037	846,27

Calcul du montant à payer

Détails du solde précédent
 Solde facture précédente - émise le 28 MAI 2022 297,49 \$
 Paiement reçu le 13 AL 2022 - Manq 57,00 \$
Solde précédent - À payer immédiatement 740,40 \$

Détails du montant courant
de MAI 2022 au 26 MA 2022
 Montant facturé pour la période du 26 MAI 2022 au 26 MA 2022 150,09 \$
 TVA (Énergie n° 121411613) 6,36 \$
 Total 156,45 \$
Autres montants facturés 149,57 \$
 Supplément de recouvrement 11,11 \$

Informez-vous avant de creuser
 Avant d'effectuer des travaux qui nécessitent de creuser, consultez l'installation d'une clôture, faites gratuitement une demande de localisation des infrastructures souterraines auprès d'Info-Excavation.
 1 800 563-9228 Info-ex.com

Montant courant - Échéance 14 JUIN 2022 160,68 \$
 Montant total à payer 901,08 \$

Informations supplémentaires au verso. Copie à conserver pour vos dossiers.
 Détacher et retourner avec votre paiement.

energie

Facture n° [REDACTED] Solde précédent 740,40 \$
 À payer immédiatement 740,40 \$
 Date d'échéance 14 Juin 2022 160,68 \$
 Montant courant 160,68 \$
 Montant total à payer 901,08 \$
 Montant payé [REDACTED]

Numéro de compte [REDACTED] Période : 26 MAI 2022 au 26 MA 2022 62 jours

A Calcul du volume facturé

Mesure totale de 26 MAI 2022

N° de l'appareil de mesure	Date relevé	Relevé	Volume	Facteur de conversion	Facteur de correction	Multiplieur	Volume (m³)	Facteur de correction (pression)	Volume facturé (m³)
000017	26 MAI 2022	26 MAI 2022	437	1	1	1	437	1	437

B Détail du calcul du montant facturé

	Volume	Taux	Montant(s)
Gaz naturel fourni			
Gaz naturel destiné à alimenter les appareils à l'adresse de service	141 m³ x	25,2655 \$/m³ +	35,63 \$
Taxes			
Admission du gaz naturel jusqu'au territoire d'Énergie	141 m³ x	3,11000 \$/m³ +	4,39 \$
Équipement			
Calcul des variations entre les volumes d'Énergie et d'Énergie	141 m³ x	3,89000 \$/m³ +	5,48 \$
Ajustements relatifs aux investissements			
Provision des prix et coûts pour le maintien du stock d'inventaire	141 m³ x	-0,84156 \$/m³ +	0,82 \$
Système de placement et d'échange de droit d'émission			
Coût de droit d'émission relatif à la combustion du gaz naturel	141 m³ x	0,04325 \$/m³ +	0,68 \$
Distribution : Tarif D1 - Service général émission 0-2022-154			
Admission du gaz naturel dans le réseau d'Énergie Général à l'adresse de service	62 jours	x	35,41 \$
Frak de base pour 1 compteur(x)			
			40,32 \$
Prix au volume facturé	141 m³ x	26,94000 \$/m³ +	37,72 \$
Total de la distribution			75,73 \$

Total à payer 130,09 \$

Supplément de recouvrement
 Un supplément de recouvrement de 10 % est ajouté à chaque mois au solde impayé et ce, dès le jour suivant la date d'échéance.
 Énergie, s.e.c. est sous la compétence de la Régie de l'énergie. 044-000-01032016

Veuillez ne pas piler ou perforez ce bon de paiement.
 Peu importe le mode de paiement choisi, la date de paiement correspond à la date à laquelle ÉNERGIE reçoit votre paiement. Veuillez donc prévoir le temps nécessaire pour la transmission de votre paiement.

044-072

C.P. 6115, Succ. Centre-Ville
 Montréal Qc H3C 4N7

**Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs**

Québec 